

ACCOMPAGNEMENT PLIE

L'orientation vers le PLIE est prescrite par différents partenaires : **Institutions** (Pôle Emploi, CCAS, Conseil Départemental...); **acteurs économiques** (SIAE); **acteurs sociaux**; **partenaires de l'accompagnement à l'emploi** (Actiphe CAP EMPLOI...) et se fait par le biais d'une fiche navette commune à l'ensemble des prescripteurs, sur l'une des dates de réunion d'information collective de la structure (cf. Calendrier)

Mise en place de réunions d'information collective régulière par structure pour la présentation du PLIE et de l'accompagnement.

Les différents prescripteurs sont informés des dates de réunion d'information collective et **invitent les personnes** intéressées. Ils **envoient également une fiche navette au référent** qui lui fera un retour soit directement soit via le comité d'accès. **Attention : Aucune invitation n'est envoyée par le référent aux personnes positionnées par le prescripteur.**

Les réunions d'information collective sont différentes selon que la personne est orientée via les équipes d'orientations du Conseil départemental. En effet, pour les BRSA dont les référents PLIE sont identifiés comme référents RSA, s'ajoutera à la présentation du PLIE un inventaire des droits et devoirs liés au RSA, un descriptif des objectifs du Contrat d'Engagements Réciproques Professionnel, ainsi qu'un rappel sur le rôle du référent RSA.

Par ailleurs, à la fin de la RIC le bénéficiaire du RSA sera systématiquement reçu en entretien individuel pour le 1er diagnostic, les autres participants choisiront ou non de demander un entretien individuel à la fin de la RIC.

Lors des réunions d'information collective est remise aux personnes une plaquette de présentation du PLIE avec les coordonnées des référents. De plus, une feuille d'émargement est signée. L'appréciation de la situation des personnes et les propositions d'intégration dans le PLIE sont du ressort des référents PLIE.

En premier lieu, le prescripteur vérifie **les critères d'éligibilité au PLIE**

Adultes DELD, DETLD (l'inscription Pôle Emploi n'est pas obligatoire : il s'agit d'être **sans emploi depuis au moins 12 mois**) ; Ou Bénéficiaire du RSA ; Ou Personnes en, ou sortant, de contrats aidés (CUI) ; Ou Travailleurs Handicapés (avec orientation milieu ordinaire de travail) ; Ou Personnes issues des quartiers prioritaires ; Ou Personnes en clause d'insertion ;

Résidant dans l'une des communes adhérentes au PLIE
et souhaitant s'engager dans un parcours dont l'objectif est le retour à l'emploi durable.

L'entrée dans le PLIE est un acte volontaire du participant. Il est soumis à la décision du Comité d'accès. Siègent dans cette instance des représentants de la SAG et des structures concernées (Pôle emploi, Mission locale, Conseil départemental,...)

Pour chaque personne répondant aux critères d'éligibilité le référent complète le dossier de demande d'entrée PLIE accompagné de l'acte d'engagement (en 3 exemplaires) signés du référent et du participant.